### **UNITED NATIONS**



#### **NATIONS UNIES**

# SECURITY COUNCIL

# CONSEIL DE SECURITE

#### OFFICIAL RECORDS

**THIRD YEAR** 

No. 96

#### **PROCES-VERBAUX OFFICIELS**

TROISIEME ANNEE

No 96

## THREE HUNDRED AND THIRTY-FIFTH MEETING

Held at Lake Success, New York, on Wednesday, 14 July 1948, at 11 a.m. President: Mr. D. MANUILSKY (Ukrainian Soviet Socialist Republic).

Present: The representatives of the following countries: Argentina, Belgium, Canada, China, Colombia, France, Syria, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom, United States of America.

#### 169. Provisional agenda (S/Agenda 335)

- 1. Adoption of the agenda.
- 2. The Palestine question.

#### 170. Adoption of the agenda

The agenda was adopted.

## 171. Continuation of the discussion on the Palestine question

At the invitation of the President, Mahmoud Bey Fawzi, representative of Egypt; Mr. Ghorra, representative of Lebanon; Mr. Eban, representative of Israel, and Count Bernadotte, United Nations Mediator in Palestine, took their seats at the Council table.

Mahmoud Bey Fawzi (Egypt): Yesterday [334th meeting], I asked two supplementary questions, and I was awaiting the answers of the Mediator. I think he was ready to give them before the President called on the Jewish representative to speak. If the Mediator is still willing and ready to answer those questions, I shall be very grateful indeed.

Before he answers, may I point out that, upon reading the record of yesterday afternoon's meeting, I noticed that, perhaps, the Mediator did not

## TROIS-CENT-TRENTE-CINQUIÈME SÉANCE

Tenue à Lake Success, New-York, le mercredi 14 juillet 1948, à 11 heures.

Président: M. D. MANUILSKY (République socialiste soviétique d'Ukraine).

Présents: Les représentants des pays suivants: Argentine, Belgique, Canada, Chine, Colombie, France, Syrie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

#### 169. Ordre du jour provisoire (S/Agenda 335)

- 1. Adoption de l'ordre du jour.
- 2. Question palestinienne.

### 170. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

## 171. Suite de la discussion sur la question palestinienne

Sur l'invitation du Président, Mahmoud Bey Fawzi, représentant de l'Egypte; M. Ghorra, représentant du Liban; M. Eban, représentant d'Israël, et le comte Bernadotte, Médiateur des Nations Unies en Palestine, prennent place à la table du Conseil.

Mahmoud Bey Fawzi (Egypte) (traduit de l'anglais): J'ai posé hier [334ème séance] deux questions complémentaires et j'attendais la réponse du Médiateur. Je crois qu'il était prêt à me donner cette réponse avant que le Président donnât la parole au représentant des Juifs. Si le Médiateur est toujours prêt à répondre à ces questions et s'il y consent encore, je lui en serais vraiment très reconnaissant.

Auparavant, je voudrais dire que, en lisant le compte rendu de la séance d'hier après-midi, j'ai eu l'impression que le Médiateur n'avait

quite get the idea of my fourth question. In my fourth question I made reference to paragraph 35 of the Mediator's report [S/888], in which he expressed the idea that the use of force should not be allowed in settling the question of Palestine. Upon that, I asked whether, in the view of the Mediator, such use of force applied only to the Arabs when they are supposed to have used force to solve the question of Palestine. Or does it also apply to the Zionists who have used force in order to secure their present position in Palestine, and who are still using force in order to maintain that position and the so-called State that they are trying to establish in Palestine? To he more explicit and to leave no doubt as to what I mean by the fourth question, what I want to know is whether, in the Mediator's view, we should condone the use of force during the past weeks and allow those who used it to retain the advantages thy obtained from that use of force, or shall we apply it only to the future?

As for the other two supplementary questions I asked, they are on record, and if the Mediator does not recall them, I am willing to repeat them.

Count Bernadotte (United Nations Mediator in Palestine): The two questions from the Egyptian representative that I have not answered and which he put to me were, if I remember rightly, the following: should the return of Arab refugees be subject to any conditions? That was the first question in the second debate we had. In my opinion there should be no conditions whatsoever attached to the return of the Arab refugees to their homes if they wish to do so.

The other question was: is the truce not to the military advantage of the Jews? May I refer to my report which I had the honour of submitting to the Council yesterday. In paragraph 17, I dealt with this matter, and I quote:

"From a purely military standpoint, there may have been an advantage for the Jews which would be inherent in any truce involving them."

By that I mean that the Arabs are on the offensive and the Jews are trying to keep their territory. If a party is attacking and is on the offensive, and a truce is established, of course they have to stop their attacks and their offensive arrangements. On the other hand, the Jews wish to keep the territory that they want to keep. Therefore, I think that from a purely military point of view, a truce is less attractive — if I can use that expression — for the Arabs than for the Jews. I do not mean to say by that that I am defending the Arab attacks — not in the least.

The fourth question which was given to me yesterday by the Egyptian representative, and which was repeated by him now, was with regard,

peut-être pas bien compris le sens de ma quatrième question. En posant cette question, j'ai fait état du paragraphe 35 du rapport du Médiateur [S/888] où il déclare que le recours à la force armée ne doit pas être toléré dans le règlement de la question de Palestine. J'ai donc demandé si le Médiateur entendait viser exclusivement les Arabes qu'on accuse d'avoir employé la force pour résoudre le problème de Palestine, ou si sa déclaration s'appliquait également aux sionistes qui ont acquis par la force leur position actuelle en Palestine et qui, par la force encore, conservent cette position et tentent d'établir leur prétendu Etat. Je vais m'exprimer de façon plus explicite afin de bien préciser le sens de ma quatrième question: je voudrais savoir si le Médiateur estime qu'il faut pardonner l'emploi qui a été fait de la force au cours de ces dernières semaines et permettre à ceux qui ont usé de la force de conserver les avantages acquis ou, en autres termes, si la déclaration du Médiateur ne s'applique qu'aux actes futurs.

Quant aux deux autres questions complémentaires que j'ai posées, elles figurent dans les comptes rendus et, si le Médiateur ne s'en souvient pas, je suis prêt à les répéter.

Le comte Bernadotte (Médiateur des Nations Unies pour la Palestine) (traduit de l'anglais): Les deux questions que m'a posées le représentant de l'Egypte et auxquelles je n'ai pas répondu sont, si j'ai bonne mémoire, les suivantes: Le retour des réfugiés arabes doit-il être soumis à certaines conditions? C'est la première question qui a été posée au cours de la deuxième phase des débats. A mon avis, il ne faudrait imposer aucune condition aux réfugiés arabes qui désirent rentrer dans leurs foyers.

La deuxième question est la suivante: La trêve ne donne-t-elle pas aux Juifs des avantages d'ordre militaire? Je me permettrai de rappeler que, dans le rapport que j'ai eu l'honneur de présenter hier au Conseil, le paragraphe 17 traite de cette question. Voici ma déclaration:

"D'un point de vue purement militaire, les Juiss ont peut-être tiré profit de la trêve, profit d'ailleurs inhérent à toute trêve à laquelle ils seraient partie."

En d'autres termes, l'offensive appartient aux Arabes, et les Juifs s'efforcent de conserver le territoire qu'ils occupent. Si l'une des parties a pris l'offensive et si une trêve intervient, il va de soi que cette partie doit cesser ses attaques et suspendre les mesures prises en vue de l'offensive. D'autre part, les Juifs voudraient garder la possession du territoire qu'ils revendiquent. Il me semble donc que, d'un point de vue purement militaire, une trêve est moins séduisante — si je puis m'exprimer ainsi — pour les Arabes que pour les Juifs. Je ne veux pas dire par là que j'approuve les attaques menées par les Arabes — pas le moins du monde.

La quatrième question qu'a posée hier le représentant de l'Egypte, et qu'il vient de répéter, concerne, je crois, le paragraphe 35 de mon I think, to paragraph 35 of my report. I shall quote the following sentence:

"In this regard a distinction may properly be drawn between forbidding the use of force in Palestine and making it unprofitable to use force, on the one hand, and enforcing a political set dement, on the other. Ending the use of force in Palestine will in fact, make possible an eventual peaceful settlement."

In my opinion, these sentences apply to both parties. As I have said just now, however, there is a question of attack, on the one hand, and defence, on the other. My opinion is that a settlement of the Palestine question should be by pacific means and not by force. This applies to both sides. When I wrote this paragraph of my report, I was thinking mostly of the future developments in Palestine.

Mr. VAN LANGENHOVE (Belgium) (translated from French): The Belgian delegation endorsed without reservation the appeal which the Security Council addressed to the parties some days ago at the request of the Mediator, entreating them to extend the truce. We deeply regret that it has not been possible for all to heed that appeal, and hope that wiser counsel will prevail in the end. We are convinced that, whatever the immediate advantages or disadvantages, a friendly settlement now would be in the interests of all.

This is the task to which the Mediator, in accordance with the wish he expressed yesterday, should now be able to devote himself entirely. On behalf of my country I should like to associate myself with the tribute paid to his past efforts, and also to express our confidence in him and our good wishes for his work in the future.

In this connexion, contradictory opinions have been expressed regarding the present validity of the General Assembly resolution of 29 November 19471. The Belgian delegation voted in favour of that resolution, though not without apprehension and explicit reservations. I should like to point out that assuming it has remained valid - and this is a point on which I make all reservations -this resolution, by definition, has no binding force. Several delegations here know this full well, for they themselves did not recognize other resolutions voted during the same General Assembly session as having any binding force. But even if all the parties were to admit that the Assembly's resolution has retained all the authority it can have as a recommendation, those parties would none the less be free, if they so preferred, to reach an agreement on a different basis.

The representative of Israel — I am using this title as a matter of courtesy — has repeatedly stated he could brook no restrictions in matters of immigration; he reiterated this yesterday [334th meeting] when referring to the attributes

rapport. Je citerai le passage suivant de ce paragraphe:

"A cet égard, il convient de distinguer entre deux possibilités: d'une part, interdire l'emploi de la force en Palestine et faire que le recours à la force n'offre aucun avantage et, d'autre part, imposer un règlement politique. En fait, si l'on met un terme à l'emploi de la force en Palestine il sera possible, à la longue, d'obtenir un règlement pacifique."

A mon avis, ces remarques s'appliquent aux deux parties; néanmoins, comme je viens de le dire, il s'agit, d'une part, d'une offensive et, d'autre part, de la défensive. J'estime que la question palestinienne devrait être réglée par des moyens pacifiques, et non pas par la force. Ceci s'applique aux deux parties. Lorsque j'ai rédigé ce paragraphe de mon rapport, j'avais surtout en vue l'évolution future de la situation en Palestine.

M. van Langenhove (Belgique): La délégation belge s'est associée sans réserve à l'appel que le Conseil de sécurité, à la demande du Médiateur, a fait, il y a quelques jours, pour conjurer les parties de prolonger la trêve. Nous regrettons profondément que cet appel n'ait pu être suivi par tous. Nous gardons l'espoir que de plus sages conseils finiront par prévaloir. Nous sommes convaincus que, quels qu'en puissent être les avantages ou désavantages immédiats, un règlement anniable qui interviendrait maintenant serait dans l'intérêt de tous.

C'est à quei le Médiateur, suivant le désir qu'il a exprimé hier, devrait pouvoir se consacrer entièrement désormais. Je désire, au nom de mon pays, m'associer à l'hommage qui lui a été rendu pour son action passée et lui exprimer notre confiance et nos vœux pour son action future.

A cet égard, des opinions contradictoires ont été exprimées sur la validité actuelle de la résolution de l'Assemblée générale du 29 novembre 19471. La délégation belge vota pour cette résolution, non sans appréhensions et réserves expresses. Je voudrais faire observer que, à supposer qu'elle restât valable - et je fais sur ce point toutes réserves - cette résolution, par définition, n'avait aucune force obligatoire. Plusieurs délégations représentées ici le savent bien, car elles n'ont elles-mêmes reconnu aucune force obligatoire à d'autres résolutions votées au cours de la même session de l'Assemblée générale. Mais, même au cas où toutes les parties reconnaîtraient que la résolution de l'Assemblée conserve toute l'autorité qu'elle peut posséder en tant que recommandation, ces parties n'en auraient pas moins la faculté, si elles le préfèrent, de se mettre d'accord sur des bases différentes.

Le représentant d'Israël—la courtoisie me permet de lui donner ce titre—a déclaré à maintes reprises et a répété hier encore [334ème séance], en invoquant les attributs de la souveraineté, qu'il n'admettait aucune restriction dans

See Official Records of the second session of the General Assembly, Resolutions, No. 181 (II).

Voir les Documents officiels de la deuxième session de l'Assemblée générale, Résolutions, No 181 (II).

of sovereignty. We know the importance attached by those he represents to the question of immigration and the significance it has acquired through the events of recent years. We do not, however, consider his argument on sovereignty to be wellfounded. Besides, we do not see how it would be possible to solve the Palestine problem if the immigration question was left out of consideration.

As regards the United States draft resolution [S/890], I have already outlined what the difficulties would be at present in implementing the coercive system under Chapter VII of the Charter.

The Mediator referred yesterday not only to the provisions of Article 41 but also to those of Article 42, being careful, however, to state that his remarks could hardly be regarded as suggestions. In present circumstances, Article 42 could be applied only through the machinery of Article 106, that is, joint action by the great Powers on behalf of the United Nations. Present events in Berlin provide an illustration of what co-operation between the great Powers might be like.

The draft resolution contains an order to the Governments and authorities to which it is addressed. Some of them are not members of the United Nations. In view of this we are not clear as to the legal basis for this order. It can be based only on Article 2, paragraph 6, of the Charter which states that, "the Organization shall ensure that States which are not members of the United Nations act in accordance with these principles [of the Charter] so far as may be necessary for the maintenance of international peace and security".

Despite the reservations and observations I have just made, the Belgian delegation will vote for the United States resolution, and in doing so we shall put our trust in the wisdom of the nations to which it is addressed rather than in the effect of possible coercive measures.

A second resolution has been put forward by the Syrian delegation [S/894]. The Belgian delegation will vote in favour of that resolution as well, and we hope other members of the Council will do the same. The Syrian representative recalled that this draft resolution was based on the authority of a resolution adopted by the second session of the General Assembly, recommending that more use be made of the International Court of Justice. If the Arab States believe. that the peaceful settlement envisaged by the second special session of the General Assembly could be more easily achieved if certain aspects of the legal situation were cleared up and if the International Court of Justice were asked for its opinion on the subject, I feel it would be a mistake for the Security Council not to associate itself with that request. Such a request could not delay in any way either the cessation of hostilities le domaine de l'immigration. Nous savons l'importance que ses commettants attachent à la question de l'immigration et la signification que les événements des dernières années lui ont donnée. Toutefois, l'argument de la souveraineté qu'il invoque ne nous paraît pas fondé. Nous ne voyons d'ailleurs pas comment il serait possible de résoudre le problème de la Palestine en faisant abstraction de la question de l'immigration.

En ce qui concerne le projet de résolution présenté par la délégation des Exats-Unis [5/890], j'ai précédemment exposé les difficultés que nous voyons, dans les circonstances actuelles, à la mise en œuvre du système coercitif du Chapitre VII de la Charte.

Le Médiateur a évoqué hier, non seulement les dispositions de l'Article 41, mais celles de l'Article 42, en prenant toutefois la précaution de dire que c'étaient là à peine des suggestions de sa part. L'Article 42 ne saurait recevoir d'effet, dans l'état actuel des choses, que par le mécanisme de l'Article 106, c'est-à-dire par une action entreprise en commun par les grandes Puissances, au nom des Nations Unies. Ce qui se passe en ce moment à Berlin nous donne la mesure de ce que pourrait être la coopération entre les grandes Puissances.

Le projet de résolution formule un ordre à l'égard des Gouvernements et autorités auxquels il s'adresse. Parmi ceux-ci, il en est qui ne sont pas Membres des Nations Unies. Dans ces conditions, nous ne voyons pas bien sur quelle base juridique cet ordre repose. En effet, on ne trouve à cet égard, dans la Charte, que l'Article 2, paragraphe 6, aux termes duquel "l'Organisation fait en sorte que les Etats qui ne sont pas Membres des Nations Unies agissent conformément [aux principes de la Charte] dans la mesure nécessaire au maintien de la paix et de la sécurité internationales".

Malgré les réserves et observations que je viens de présenter, la délégation belge votera pour la résolution présentée par la délégation des Etats-Unis. En le faisant, nous placerons davantage notre consiance dans la sagesse des nations auxquelles cette résolution s'adresse que dans l'effet de mesures coercitives éventuelles.

Une seconde résolution a été présentée par la délégation de la Syrie [S/894]. Nous la voterons également et nous souhaitons que les autres membres du Conseil fassent de même. Ainsi que l'a rappelé hier le représentant de la Syrie, ce projet de résolution s'appuie sur l'autorité d'une résolution de la deuxième session de l'Assemblée générale, recommandant de faire le plus possible appel à la Cour internationale de Justice. Si les Etats arabes estiment que l'ajustement pacifique visé par la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée pourrait être facilité en élucidant certains aspects de la situation juridique et en demandant à cet effet un avis à la Cour internationale de Justice, j'estime que le Conseil de sécurité commettrait une erreur en ne s'associant pas à cette demande; celle-ci ne saurait en rien retarder la cessation des hostilités ni le règlement de l'affaire. Au surplus, le caractère d'urgence

or the settlement of the question; moreover, its urgent character could be brought to the attention of the Court.

General McNaughton (Canada): Canadian delegation supports the draft resolution which was submitted by the representative of the United States yesterday afternoon [S/896]. We give our support to this resolution because in our view it contains the elements which are essential at this time to bring an end promptly to the fighting in Palestine. It is with regret that the Canadian delegation has noted that, despite the appeals and requests of the Security Council and of the Mediator, the truce in Palestine has not been carried out. In the present situation, therefore, the Security Council has no alternative, in our opinion, but to employ the imperatives contained in the draft resolution which is before us, which calls upon the parties, under the provisions of Article 40 of the Charter, to end military action both in Jerusalem and in Palestine as a whole.

The Canadian delegation fully recognizes the gravity of the step which the Security Council is now asked to undertake. In a matter in which the responsibilities of the United Nations are so directly engaged; in our endeavours to bring about a just and lasting settlement in Palesti, it is our opinion that the Security Council at this time must insist that hostilities be ended in order that the efforts to reach a pacific and lasting settlement may be resumed.

The General Assembly, at its recent second special session, decided that this task of promoting a peaceful adjustment of the situation in Palestine should be entrusted to a mediator2. This heavy responsibility has fallen upon Count Bernadotte. In commencing his task, Count Bernadotte has shown outstanding ability and initiative which merit our continued confidence. The Mediator, in the comprehensive report which he made to the Council yesterday stated that "a first essential in Palestine today is an immediate cessation of hostilities." So that he may have a proper opportunity to proceed with his task, we support this resolution. The draft resolution which has been submitted by the representative of the United States merits, in our view, the full support and approval of this Council.

Mr. Tsiang (China): I wish to associate myself with the two preceding speakers in their expressions of thanks to the Mediator. Indeed, Count Bernadotte has earned the gratitude of my Government and my delegation for the good work he has done. We also wish to express to Count Bernadotte our confidence in his ability to deal with the situation in the future.

As regards the draft resolution submitted by the representative of the United States, I have two objections to make, one minor in nature, the

\*See Official Records of the second special session of the General Assembly, Supplement No. 2, Resolutions, No. 186 (S-2).

de la requête pourrait être expressément signalé à la Cour.

Le général McNaughton (Canada) (traduit de l'anglais): La délégation du Canada appuie le projet de résolution présenté hier après-midi par le représentant des États-Unis [S/890]. Nous sommes en faveur de ce projet parce qu'il contient, à notre avis, les dispositions qui, aujourd'hui, sont indispensables pour que cessent, à bref délai, les combats de Palestine. La délégation du Canada a vivement regretté que, en dépit des appels et requêtes adressés par le Conseil de sécurité et le Médiateur, la trêve n'ait pas été observée en Palestine. Dans les circonstances actuelles, il nous semble que le Conseil de sécurité est tenu d'adopter les dispositions impératives prévues par le projet de résolution qui nous est soumis et d'inviter les parties, en application de l'Article 40 de la Charte, à arrêter les hostilités, tant à Jérusalem que dans l'ensemble de la Palestine.

La délégation du Canada a pleinement conscience de la gravité de la mesure que le Conseil de sécurité est appelé à prendre aujourd'hui. Etant donné que la question qui engage de la façon la plus directe la responsabilité de l'Organisation est que nous nous efforçons d'aboutir à un règlement juste et durable en Palestine, nous estimons que le Conseil de sécurité doit faire pression pour que les host més cessent, afin que l'on puisse reprendre les négociations en vue de parvenir à ce règlement pacifique et durable.

Lors de la session extraordinaire qu'elle vient de tenir, l'Assemblée générale a décidé de confier à un médiateur le soin de favoriser un ajustement pacifique de la situation en Palestine<sup>2</sup>. Cette lourde responsabilité est échue au comte Bernadotte. Par l'œuvre qu'il a déjà accomplie, le comte Bernadotte a montré qu'il possède une compétence et un esprit d'initiative exceptionnels; nous devons donc garder toute confiance en lui. Il a déclaré, dans le rapport d'ensemble qu'il a présenté hier au Conseil: "Aujourd'hui, une des premières nécessités essentielles en Palestine est d'obtenir une cessation immédiate des hostilités." Afin de permettre au Médiateur de poursuivre son œuvre, nous appuyons le projet de résolution du représentant des Etats-Unis qui nous paraît pleinement mériter l'approbation entière du Conseil.

M. TSIANS (Chine) (traduit de l'anglais): Je tiens à m'associer aux remerciements que les deux orateurs précédents viennent d'adresser au Médiateur. Le comte Bernadotte mérite, en vérité, toute la gratitude de mon Gouvernement et de ma délégation pour l'excellent travil qu'il a accompli; nous tenons aussi à l'assurer que nous avons confiance en sa compétence pour régler la situation dans l'avenir.

En ce qui concerne le projet de résolution du représentant des Etats-Unis, je formulerai deux objections, l'une tout à fait secondaire,

Woir les Documents officiels de la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale, Supplément No 2, Résolutions, No 186 (S-2).

other of major importance. I will take up the minor objection first. Yesterday, the representative of Syria raised the juridical question in regard to the status of Palestine after the termination of the British Mandate. This juridical question seemed to us to be of considerable importance. It involves the question of whether, with the juridical question unsettled, Chapter VII of the Charter is applicable to the present situation. Therefore, my delegation would like to have an advisory opinion from the International Court of Justice.

However, I consider that objection a minor one because in the first place, even if the Jews in Palestine should remain a community, as the phrase was worded during the special session of the General Assembly, this Council could not stand by and allow war or fighting to go on. It is still incumbent on the Security Council to devise ways and means of putting an end to hostilities in Palestine.

In the second place, I say that this is a minor objection because I think that my delegation would be glad to overlook technical irregularities or inconsistencies in the promotion of peace. The cause of peace is of paramount importance; sacrifices on behalf of peace are worth making. It is for these reasons that I consider this objection of a minor nature, though it has some importance and I must put that on record.

My major objection to the resolution is that it offers the Arabs no alternative to war or substitute for war. Under the terms of the resolution, one party to the dispute, by simply sitting tight, gets all that it wants and the other party to the dispute has no means of redress. As this resolution is drafted, the truce is to be permanent and what remains is peaceful negotiation. If one party to the truce stands pat on its contentions, there is nothing in the present resolution which can move that party to accept a compromise.

I know that it is probably not the intention of the mover of the resolution that there should not be peace by compromise. I believe it is the intention of the delegation of the United States that peaceful negotiations should mean a peace by compromise.

We know that our Mediator has advanced informal suggestions by way of a compromise [S/863]. We also know that the two parties to the dispute have stated their objections to the informal suggestions he made. Only yesterday [334th meeting] the Jewish representative stated categorically his stand on the question of sovereignty as well as on the question of immigration. Under the terms of the present resolution, the Jews could maintain their contentions in regard to those two important matters almost to the end of time without any possibility of alteration.

Therefore, we are for peace. We are ready to do all that we can for peace. But we must provide a genuine substitute for war or alternative to war.

l'autre de première importance. J'indiquerai d'abord la moins importante. Le représentant de la Syrie a soulevé hier la question juridique du statut de la Palestine à l'expiration du Mandat britannique. Cette question de droit nous a semblé très importante. Elle soulève la question de savoir si l'on peut appliquer les dispositions du Chapitre VII de la Charte à la situation actuelle, alors que le problème juridique n'est pas résolu, et ma délégation aimerait obtenir l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice.

J'estime cependant qu'il s'agit là d'une objection mineure, parce que, même si les Juifs de Palestine devaient continuer à former une communauté—je reprends une expression employée durant la session extraordinaire de l'Assemblée générale—ce Conseil ne pourrait se désintéresser de la question et tolérer que la guerre ou les combats se pour nivent; même dans ce cas, il appartiendrait au Conseil de sécurité de trouver les moyens de mettre fin aux hostilités en Palestine.

Si j'attache, d'autre part, une importance mineure à cette objection, c'est que ma délégation accepterait volontiers, je pense, de négliger les irrégularités ou les difficultés d'ordre technique lorsqu'il s'agit de favoriser le maintien de la paix. La cause de la paix revêt une importance suprême; elle nous oblige à des sacrifices. Voilà pourquoi j'estime que cette objection est d'ordre secondaire, mais elle a quelque importance et je tiens à ce qu'elle figure dans les comptes rendus.

Mon objection principale est la suivante: la résolution ne laisse aux Arabes aucune autre possibilité que la guerre. Aux termes de cette résolution, l'une des parties au différend obtient complète satisfaction en restant strictement sur ses positions, et l'autre partie ne dispose d'aucun moyen pour obtenir réparation. Le texte de la résolution rend la trêve permanente, et il ne reste plus qu'à procéder à des négociations pacifiques. Si l'une des parties, ayant accepté la trêve, maintient ferme ses revendications, la présente résolution ne contient rien qui puisse l'amener à accepter un compromis.

Je pense que l'auteur de la résolution n'entend pas écarter la solution d'une paix de compromis; je suppose que la délégation des Etats-Unis entend justement que les négociations pacifiques conduiront à cette paix de compromis.

Nous savons que notre Médiateur a présenté des propositions officieuses à titre de compromis [S/863]. Nous savons également que les deux parties au différend ont exposé leurs objections à l'égard de ces propositions. Hier [334ème séance], le représentant d'Israël a fermement défini son attitude à propos des questions de souveraineté et d'immigration. La résolution qui nous est soumise permettrait aux Juifs de maintenir, sans les modifier en rien, leurs revendications au sujet de ces deux questions importantes, et cela jusqu'à la fin des temps.

Nous sommes donc en faveur de la paix et nous sommes prêts à tout faire pour l'assurer; mais il nous faut prévoir quelque chose de positif, We must provide certain guarantees that a just solution will be obtained. In dealing with the Indonesian querion, our Committee of Good Offices achieved two things simultaneously: one, a truce agreement, and two, principles which will serve as a guide in the future political settlement [S/649]. Those principles give the two parties to the dispute an assurance that the eventual solution will be one which will be along accepted lines. It will be a solution which will be just to both sides.

As I stated before, I do not believe it is the intention of the proposer of this resolution that this peace should be a one-side peace. I contend that the resolution makes it possible for one side to have all its own way.

For these reasons, my delegation is not ready to accept this resolution as it stands.

Count Bernadotte (United Nations Mediator in Palestine): I have no desire and no intention of intervening in the debates of this august body. I have presented both a written [S/888] and an oral report [333rd meeting], and I have, to the best of my ability, answered the questions which the representatives on the Security Council have put to me.

I note however, that the draft resolution introduced by the representative of the United States [S/890], upon which this body is now deliberating, would entrust to me as Mediator certain responsibilities in addition to those originally set forth in the General Assembly resolution of 14 May 1948. I hope members will understand that I have certain rather definite thoughts as to what sort of action by the Security Council might be considered as indispensable to the effective discharge of the responsibilities of the Mediator.

In the first place, to my mind, the action should leave no room for doubt that the United Nations will not permit the Palestine issue to be settled by use of force. In the second place, the action should be so strong and so firm that neither party could afford to run the risk of ignoring or defying it. Thirdly, if the truce is to be prolonged under conditions similar to those governing the truce which ended on 9 July, it will be necessary to have at the disposal of the Mediator, within a matter of days — if not hours — a substantial number of observers — and when I say a substantial number of observers, I think I have to reckon on a number of about 300 — together with a considerable amount of equipment, especially for transport and communications.

If these observers and this material are not put at my disposal in Palestine before the truce becomes effective, if it is accepted by both parties, the situation will be rather difficult. I want to have at my disposal people who can observe and control the truce, so that no violations of the truce by either party will take place. If I do not have this, then the parties will say to me, when I return to Palestine: "Well, you have now suggested a

au lieu de la guerre, en remplacement de la guerre. Il faut que nous donnions certaines assurances qu'une solution équitable interviendra. En traitant de la question de l'Indonésie, notre Commission des bons offices a obtenu simultanément deux résultats: la conclusion d'un accord de trêve et, d'autre part, l'élaboration de principes dont on s'inspirera pour régler ultérieurement la situation politique [S/649]. Ces principes donnent aux deux parties l'assurance que la solution à intervenir tiendra compte de ce qu'elles ont convenu; ainsi, la solution sera équitable pour les deux parties.

Je ne crois pas, je le répète, que l'auteur de la résolution entende que la paix soit conclue à l'avantage d'une seule partie. Mais j'estime que la résolution risque de permettre à l'une des parties d'obtenir tout ce qu'elle veut.

C'est pourquoi ma délégation ne peut accepter cette résolution sous la forme où elle est présentée.

Le comte Bernadotte (Médiateur des Nations Unies pour la Palestine (traduit de l'anglais): Je n'ai ni le désir ni l'invention d'intervenir dans les débats de cet éminent Conseil. J'ai fait mon rapport, par écrit [S/888] et oralement [333è me séance], et j'ai répondu de mon mieux aux questions qui m'ont été posées par les membres du Conseil de sécurité.

Je constate néanmoins que le projet de résolution soumis par le représentant des Etats-Unis [S/890] et que le Conseil examine, me chargera, en qualité de Médiateur, de certaines responsabilités en plus de celles que m'assignait déjà la résolution de l'Assemblée générale du 14 mai 1948. J'espère que les membres du Conseil comprendront que j'aie quelques idées bien nettes sur les mesures qui peuvent être considérées comme indispensables et que le Conseil de sécurité doit prendre pour permettre à un médiateur de remplir efficacement ses fonctions.

En premier lieu, j'estime que ces mesures ne doivent laisser aucun doute quant à la volonté de l'Organisation de ne pas permettre que la situation en Palestine soit réglée par la force. En second lieu, ces mesures doivent être assez strictes et assez énergiques pour qu'aucune des parties ne puisse se risquer à n'en point tenir compte ou à les braver. Troisièmement, si la trêve est prolongée et que les conditions sont sensiblement analogues aux conditions qui ont régi la trêve expirée le 9 juillet, il conviendrait de mettre à ma disposition, dans un délai de quelques jours sinon de quelques heures — un nombre suffisant d'observateurs — 300 environ, je penseaccompagnés d'un matériel important, particulièrement en ce qui concerne les transports et les communications.

Si je ne puis disposer de ces observateurs et de ce matériel avant la mise à exécution de la trêve — si elle est acceptée par les deux parties — la situation sera plutôt difficile. Je tiens à avoir à ma disposition des gens qui observent et surveillent la mise à exécution de la trêve afin d'empêcher que des violations soient commises par l'une ou l'autre partie. Si je ne dispose pas de ces moyens, les parties vont me dire, à mon retour en Palestine:

truce, but you have no means whatsoever of controlling it; you have no means whatsoever of assuring us that the other party is not violating the truce".

In considering the truce and the draft resolution of the United States representative, I assume that the cease-fire called for and the truce to be supervised would be on the same basis as the terms agreed upon for the truce which ended on 9 July. The third paragraph of the United States draft resolution reads, in part, as follows:

"Orders the Governments and authorities concerned, pursuant to Article 40 of the Charter of the United Nations, to desist from further" -I repeat, from further — "military action . . . "

I interpret that to mean that the truce should be enforced until a settlement in Palestine has been arranged.

Members will recall that, in the Security Council resolution of 29 May 1948 [S/801], there is one paragraph which reads as follows:

"Calls upon all Governments and authorities concerned, should men of military age be introduced into countries or territories under their control, to undertake not to mobilize or submit them to military training during the cease-fire".

In my suggestions of 7 June 1948 to the two parties, I said, with regard to this question:

"Should men of military age be introduced in numbers necessarily limited by the application of the foregoing principle, they are to be kept in camps during the period of the truce under the surveillance of observers of the Mediator, and shall not be mobilized in the armed forces or given military or para-military training during such period" [S/829].

If a truce is obtained, and if the truce is to go on, as I hope, until the Palestine question is settled, I do not think it would be fair that, if men of military age come into Palestine during the truce, they should be kept in camps for I do not know how long a period of time.

I discussed this question with Mr. Shertok when I made the proposal for the prolongation of the truce which ended on 9 July. He assured me that other arrangements, which we discussed, could be made for men of military age if they should be brought into Palestine - I am now thinking of the Jewish part — so that observers could effectively control them and see that they are not brought into the fighting forces and trained, should the truce be broken. I think it is only fair for me to tell you now, before you take a decision, that this very point nas to be changed as the limit of the truce is not fixed and the period

"Vous avez bien proposé une trêve, mais vous n'avez aucun moyen d'en surveiller l'exécution; vous n'êtes pas en mesure de nous garantir que l'autre partie ne viole pas la trêve."

J'ai examiné la question de la trêve et le projet de résolution présenté par les Etats-Unis, et je présume que l'ordre de cesser le feu qui est prévu et la trêve qu'il faudra surveiller reposeront sur les mêmes principes que les termes de la trêve venue à expiration le 9 juillet. Le troisième alinéa du projet de résolution des Etats-Unis déclare, notamment:

"Ordonne aux Gouvernements et autorités intéressés, en application de l'Article 40 de la Charte des Nations Unies, de renoncer à toute action militaire". Je dis bien "de renoncer à toute action militaire . . ."

Ceci revient à dire, selon moi, que la trêve doit être maintenue en vigueur jusqu'à ce que la situation soit réglée en Palestine.

Les membres du Conseil de sécurité se souviennent que la résolution qu'ils ont adoptée le 29 mai 1948 contient le paragraphe suivant [*S/801*]:

"Invite tous Gouvernements et autorités intéressés, si des hommes en âge de porter les armes sont introduits dans les pays ou territoires sous leur contrôle, à s'engager à ne pas les mobiliser et à ne leur faire subir aucun entraînement militaire pendant la durée de la suspension d'armes".

Dans les propositions que j'ai présentées aux deux parties le 7 juin 1948, j'ai déclaré à propos de cette question:

"Si des hommes en âge de porter les armes étaient introduits en nombre nécessairement limité par l'application du principe qui précède, ils seraient détenus dans des camps pendant la période de la trêve sous le contrôle d'observateurs relevant du Médiateur; ils ne seront pas mobilisés et incorporés dans les forces armées et ne recevront aucun entraî anent militaire ou paramilitaire pendant la dite période" [S/829].

Si on peut établir une trêve, et si elle dure, comme je l'espère, jusqu'au règlement de la question de Palestine, j'estime qu'il ne serait pas juste, au cas où des hommes en âge de porter les armes pénétreraient en Palestine pendant la trêve, de les détenir dans des camps pour une période indéfinie.

J'ai étudié ce point avec M. Snertok au moment où j'ai proposé la prolongation de la trêve que venait à expiration le 9 juillet. Il m'a donné l'assurance que l'on pourrait prévoir d'autres arrangements, arrangements que nous avons discutés, au sujet des hommes d'âge à porter les armes qui pourraient être introduits en Palestine — il s'agit en l'occurrence des Juifs afin de permettre à des observateurs de les surveiller efficacement et de veiller à ce qu'ils ne soient pas incorpi rés dans les forces combattantes ou entraînés, pour le cas où la trêve serait rompue. J'estime que je dois vous avertir, avant might go on for months. If the line which I have | que vous preniez une décision, que ce point doit

just emphasized is followed, I think I can assure you that this will not mean a military advantage for either side.

If the action of the Security Council is sufficiently strong to hold forth a reasonable prospect that the cease-fire and truce will be entered into by both parties and that the fighting in Palestine will cease, I plan to proceed immediately to my headquarters in Rhodes, in order to be present in Palestine when the new truce goes into effect. I shall then actively undertake anew my efforts at mediation on the settlement.

Before I conclude, I should like to make some remarks on the United Kingdom suggested amendments [S/895] to the United States draft resolution. The last sentence there reads as follows:

"At the end of the second line of the penultimate paragraph after the words 'breaches of the truce' insert 'since 11 June 1948'".

I fully understand the thoughts behind these suggested amendments by the representative of the United Kingdom, but I want to say quite openly and frankly that it is absolutely impossible — impossible in practice — to have a control or to try to straighten out "breaches of the truce" or minor violations of the truce since 11 June 1948. If we obtain the truce, which I hope we shall, I think we can be very happy if we can straighten out eventual violations and incidents when the second truce has started. I wanted to mention that from the practical point of view.

As I said, if the truce comes into effect, I shall do everything I can to continue my work. If, however, the fighting in Palestine does not cease, I will, for the time being at least — I repeat, for the time being at least — merely hold myself available to the parties for the renewal of the mediation effort at such time in the future as might appear to there and to me as most propitious. I must emphasize that the proposed responsibility for supervising the observance of the truce can be discharged only if observers and equipment in sufficient numbers and amounts are made promptly available to me. That is a repetition of what I said just now, but I cannot emphasize this question too strongly.

The observers who undertook the supervision of the truce which ended on 9 July are no longer available. They and their equipment have been evacuated. I have no means at my disposal for this purpose, and I am fully aware of the dangers to the mediation effort inherent in undertaking responsibility towards supervision of the truce without full assurance that I will have the means of discharging this heavy responsibility from the very moment the truce goes into effect.

Mahmoud Bey Fawzi (Egypt): As I said yesterday [334th meeting], I should like to postpone

être revisé, étant donné que la limite de la trêve n'est pas fixée et qu'elle peut se prolonger pendant des mois. Si on applique le programme que je viens d'exposer, je crois pouvoir vous donner l'assurance qu'aucune des deux parties n'en tirerait un avantage militaire.

Si les mesures prises par le Conseil de sécurité sont suffisamment énergiques pour nous permettre d'espérer raisonnablement que les deux parties observeront l'ordre de cesser le feu et accepteront la trêve et que les combats prendront fin en Palestine, je me propose de regagner sans délai mon quartier général à Rhodes, afin de me trouver en Palestine au moment où la nouvelle trêve entrera en vigueur. Je reprendrai alors activement mes négociations en vue d'un règlement.

Avant de concluse, je voudrais formuler quelques remarques sur l'amendement au projet de résolution des Etats-Unis qu'a proposé le Royaume-Uni [S/895]. Voici la dernière phrase de cet amendement:

"A la troisième ligne de l'avaut-dernier paragraphe, après les mots "violations de la trêve", insérer "depuis le 11 juin 1948".

Je comprends fort bien les raisons qui ont amené le représentant du Royaume-Uni à proposer ces amendements, mais je tiens à vous déclarer ouvertement et sans détour qu'il est absolument impossible, dans la pratique, de relever les ruptures ou les "violations de la trêve" qui ont été commises depuis le 11 juin 1948 et de compenser leurs erfets. Si nous parvenons à établir la trêve — ce que j'espère — nous pourrons nous estimer heureux si nous pouvons remédier aux violations et aux incidents qui se produiraient lorsque la deuxième trêve sera mise à exécution. Je tenais à mentionner cet aspect pratique de la question.

Si la trêve est mise à exécution, je ferai, je l'ai dit, tout ce que je pourrai pour remplir ma mission. Toutefois, si les combats ne cessent pas, je me contenterai, pour le moment tout au moins— je dis bien, pour le moment— de me tenir à la disposition des parties afin de pouvoir reprendre mes tentatives de médiation au moment que nous jugerons, eux et moi, le plus favorable. Je tiens à souligner que je ne pourrai contrôler, comme on l'envisage, l'exécution de la trêve que si l'on met rapidement à ma disposition des observateurs et e matériel en nombre et en quantité suffisants. Je ne fais que répéter ce que j'ai déjà dit, mais je ne saurais trop insister sur ce point.

Les observateurs qui ont surveillé l'exécution de la trêve qui s'est terminée le 9 juillet ne sont plus disponibles; ils ont été évacués avec leur matériel. Je ne dispose d'aucun moyen d'action et je sais parfaitement à quels risques m'exposeraient mes fonctions de Médiateur si je me chargeais de contrôler l'exécution de la trêve sans avoir l'assurance formelle que je disposerai, dès que la trêve sera établie, des moyens nécessaires à l'accomplissement de cette lourde tâche.

Mahmoud Bey Fawzi (Egypte) (traduit de l'anglais): Comme je l'ai déclaré hier [334ème

any remarks I might wish to make until as late as possible, or, if the President so prefers, I am quite disposed to speak now and reserve the right to speak once again, or several times, as necessity may indicate later on if some others speak after I do. Therefore, I am entirely at the disposal of the President.

Since it seems that I shall be allowed to speak now, I should like to mention, first of all, that I have no commentary to make in connexion with the answers of the Mediator to my questions, except, on the one hand, to express the fact that I am still wondering why the use of force should not equally be avoided and should not equally be condemned for the solution of the Palestine question in connexion with what the Zionists have done and are continuing to do in the way of using force to solve the question of Palestine. On the other hand, it gives me great pleasure to express my sincere gratitude to the Mediator for the care he has taken to answer all my questions in great detail.

We have now before us a draft resolution submitted by the representative of the United States [S/890], another draft resolution submitted by the representative of Syria [S/894], and an amendment to the United States draft resolution submitted by the representative of the United Kingdom [S/895]. Before dealing with these matters, I ask leave to dispose, as briefly as I can, of certain points that were raised yesterday afternoon and a few minutes ago during the statement made by the Mediator.

At the meeting of yesterday afternoon [334th meeting], the Jewish spokesman said something to the effect that when he hears that the truce is considered by the Arab States to work in favour of the Jews, he loses all faith in logic and integrity or some such meaning, I am subject to correction. In that case, I shall refer him simply to paragraph 17 of the Mediator's report. I do not want to instil any unsavoury note into our debate, but the Mediator himself said something to the effect that the truce would inevitably work in favour of one side; the Zionis side.

Another point of which the Jewish spokesman wanted to make capital is contained in the same paragraph, paragraph 17, to which I have just made reference. The Mediator considered the Arab State and the Arabs as the aggressors. I do not see where we can find anything from which we may logically or reasonably make such a deduction. The Mediator spoke, and he repeated it this morning, from the purely military point of view. He was not, either in paragraph 17 or anywhere else in his report and statements, in the position of assuming the task of anyone who would decide who is the aggressor, or who was

Having in this cursory way dealt with these two points, I should like to say something in connexion with the statement we have just heard from the Mediator. Of course, I have not had enough time to ponder upon that statement | ni d'en lire le compte rendu. Mais, autant qu'il

séance], j'aimerais différer le plus possible les observations que je pourrais juger utile de faire, mais, si le Président le préfère, je suis tout prêt à prendre la parole maintenant, sous réserve d'être autorisé à parler à nouveau, plusieurs fois si cela est nécessaire, au cas où d'autres orateurs prendraient la parole après moi. Je suis donc entièrement à la disposition du Président.

Puisque l'on me permet de prendre la parole dès maintenant, je tiens à indiquer, en premier lieu, que je n'ai aucun commentaire à faire au sujet des réponses que le Médiateur a données à mes questions. Je voudrais cependant indiquer, tout d'abord, que je continue à me demander pourquei la recommandation de s'abstenir de l'emploi de la force et la condamnation de ce procédé pour aboutir à un règlement de la question de Palestine, ne devrait pas s'appliquer également aux activités belliqueuses des sionistes, présentes et passées, en vue de résoudre le problème palestinien. D'autre part, je suis heureux d'adresser au Médiateur mes sincères remerciements pour le soin avec lequel il a répondu en détail à toutes mes questions.

Nous avons maintenant devant nous un projet de résolution du représentant des Etats-Unis [S/890], un projet de résolution du représentant de la Syrie [S/894] et un amendement au projet de résolution des Etats-Unis, proposé par le représentant du Royaume-Uni [S/895]. Avant de passer à l'examen de ces propositions, je voudrais me permettre de présenter quelques brèves observations sur certains points qui ont été soulevés hier après-midi, et tout à l'heure encore, par le Médiateur.

Lors de la séance d'hier après-midi [334ème séance], le porte-parole des Juifs a déclaré, ou à peu près, et j'accepte que l'on me rectifie, qu'il perdait toute foi dans la logique et la probité lorsqu'il entendait les Etats arabes prétendre que la trêve favorise les Juifs. S'il en est ainsi, je voudrais simplement lui signaler le texte du paragraphe 17 du rapport du Médiateur. Je ne voudrais pas jeter une note discordante dans nos débats, mais le Médiateur a déclaré que la trêve risque inévitablement de favoriser l'une des parties, les sionistes en l'occurrence.

Le porte-paroie des Juiss a tenu à insister particulièrement sur un autre aspect de la question dont parle également ce même paragraphe 17, à savoir que le Médiateur estimerait que l'Etat arabe et les Arabes sont les agresseurs. Je ne vois pas ce qui peut permettre logiquement ou raisonnablement de fair une telle déduction. Le Médiateur n'a parlé, ce matin encore, que d'un point de vue purement militaire. Lorsqu'il a rédigé le paragraphe 17 ou toute autre partie de ce rapport, ou lorsqu'il a fait ses déclarations, le Médiateur n'était pas dans la position de quelqu'un qui peut déterminer qui était l'agresseur cu qui l'avait été.

Après ces remarques générales, je voudrais dire quelques mots à propos de la déclaration que vient de faire le Médiateur. Je n'ai pas eu, bien entendu, le temps d'étudier à fond sa déclaration

nor, obviously, have I had an occasion to have a look at the written record of it. But as well as I can remember, it seems that the Mediator indicated two things; an indefinite cease-fire or, as he wishes to call it, a truce and a relaxation of the control upon persons of military age. As for an indefinite cease-fire, especially in the light of paragraph 17 of the Mediator's report, are we to be faced with the inescapable consequences of having, indefinitely, a situation under a cease-fire which is unfavourable to the Arab side and favourable to the Zionist side?

In relation to the relaxation of control upon persons of military age, I can only say, and very strongly, that this is most unacceptable, and I am in no position at all, either logically or otherwise, to accept the Mediator's estimate that there would not accrue from that an advantage to one of the two parties. Ishould welcome, at the proper moment, hearing a further commentary by the Mediator upon these two points, the point of the cease-fire being indefinite and the other point regarding the control of persons of military age. Again, I am subject to correction if I have not expressed correctly the views or statements of the Mediator in this connexion. I would equally welcome an expression of the Mediator's views as to the best way in which the cease-fire could be made acceptable to the Arabs. I have not the slightest doubt, nor can anyone reasonably have any doubt, that the Arabs want peace. It is mostly their homes which are being destroyed, their children who are being killed. They certainly want peace, but they do not want peace for a day in order to have an assurance of war and strife for years and for generations.

If you want to offer a cease-fire, if you want seriously to do so, then you must offer an acceptable cease-fire, not an unacceptable one. As the representative of China said a few moments ago, this proposal presented by the United States delegation offers the Arabs no alternative to war and no substitute for war. I think something else should be offered than the one alternative to the Arabs, which is war. Our responsibility here is centered on peace, not on war.

Before continuing with my general remarks, I wish, with the President's permission and the Council's permission, to have a look at some of the passages of the proposal presented by the United States of America. In the first paragraph of the proposal, we find two things to which I have the strongest of objections. The first is the indication that the Arabs are to blame. In this paragraph, the Arabs are said to have repeatedly rejected the successive appeals of the United Nations Mediator and of the Security Council in its resolution of 7 July 1948 [S/875]. This rejection, first of all, must be scrutinized. when, and in what circumstances, did the Arabs decline to accept the recommendations of the Security Council or the appeals of the Mediator? At this very moment, the Political Committee of the Arab League, whose members are the Foreign

m'en souvient, le Médiateur semble parler de deux questions: un ordre de cesser le feu de durée indéterminée, une trêve, comme il dit, et un relâchement de la surveillance des personnes en âge de porter les armes. En ce qui concerne le cessez-le-feu de durée indéterminée, spécialement après ce que le Médiateur déclare au paragraphe 17 de son rapport, serons-nous donc contraints de supporter indéfiniment la situation créée par une suspension d'armes nuisible aux Arabes et favorable aux sionistes?

Quant au relâchement de la surveillance des personnes en âge de porter les armes, je dois dire, et j'insiste sur ce point, que cette mesure est absolument inadmissible; je ne pourrai jamais, au nom de la legique ou de quoi que ce soit, être d'accord avec le Médiateur et considérer que cette mesure ne favorisera aucune des parties. Je serais heureux que le Médiateur donne, le moment venu, quelques précisions complémentaires à propos de ces deux points, à savoir la durée indéterminée de la suspension d'armes et la surveillance des personnes en âge de porter les armes. J'accepte toute rectification, je le répète, au cas où j'aurais déformé le point de vue ou les paroles du Médiateur. Je serais également reconnaissant au Médiateur de m'indiquer le meilleur moyen, à son avis, de rendre la suspension d'armes acceptable pour les Arabes. Je ne doute pas un seul intant, et personne ne peut raisonnablement mettre en doute que les Arabes désirent la paix. Dans la plupart des cas, ce sont leurs foyers qui sont détruits et leurs enfants qui sont tués. Ils veulent la paix, assurément, mais ils ne veulent pas d'une paix d'un jour qui entraînerait inévitablement une guerre et une lutte devant se prolonger pendant des années et des générations.

Si vous voulez proposer une suspension d'armes, si vous voulez vraiment que l'on cesse le feu, il faut que votre proposition soit acceptable et non pas inacceptable. Comme le représentant de la Chine l'a fait observer il y a quelques intants, la proposition présentée par les Etats-Unis n'offre aux Arabes aucune autre possibilité que la guerre. Il me semble qu'il faudrait leur laisser une autre issue que la guerre. Notre devoir ici est de favoriser la paix, non la guerre.

Avant de poursuivre mes considérations générales, je voudrais, si le Président et les membres du Conseil me le permettent, examiner quelques passages de la proposition présentée par les Etats-Unis d'Amérique. Le contenu du premier paragraphe m'oblige à élever deux violentes objections. Il s'agit, tout d'abord, du fait qu'on incrimine les Arabes, que l'on prétend que les Arabes ont rejeté les appels successifs du Médiateur des Nations Unies et celui du Conseil de sécurité, contenu dans sa résolution du 7 juillet 1948 [S/875]. Il y a lieu, tout d'abord, d'examiner ce refus. Quand, et dans quelles circonstances, les Arabes ont-ils refusé de se conformer aux recommandations du Conseil de sécurité ou de donner suite aux appels du Médiateur? En ce moment même, le Comité politique de la Ligue arabe, composé des Ministres des affaires étrangères des

Ministers of the States of the Arab League, is holding its meeting in Beirut, Lebanon, and considering the question of an extension of the cease-fire. If we could not decide right away to extend the cease-fire, that does not necessarily mean that we refuse to continue or to resume the cease-fire.

We are several States — many States. We have to consult each other. And we have had difficulties put, I hope involuntarily, in the way of our accepting a renewal of the cease-fire, which no serious person can deny is detrimental to the Arab side. Therefore, I most strongly object to that passage of the United States resolution.

The other part to which I said I object as strongly is that expression in the first line of the draft resolution which defines the representatives of the Jews. I see things spiralling. Until a few days ago, the representative or the spokesman of the Zionists was addressed as the spokesman of the Jewish Agency. Then some Governments saw fit to recognize a so-called Provisional Government for the Jews in Palestine. Then, on 7 July, a certain movement gained momentum and some help under certain aspects, and we found that the President of the Security Council addressed the spokesman of the Jews in those new terms.

At this moment I shall refer to the record of the 330th meeting of the Security Council on 7 July. These references appear from page 9 on. The representative of the United States said:

"... I should merely like to reserve the position of my delegation on the question of the interpretation of our rules of procedure, to whether the question involved here was a point of order.

"As far as the precedent for practice in the Security Council is concerned, I feel it necessary to make a reservation on that point."

The representative of the United Kingdom said that he shared the doubts expressed by the representative of the United States, and that he did not think that the matter was properly a point of order. The representative of Canada said that his conception of the proper procedure which should have been followed was that the matter should have been put in the form of an affirmative resolution.

The representative of Belgium said:

"I merely wish to point out that a State can be invited to participate in the Security Council's discussions only if Article 32 of the Charter is applied. The Council has taken no decision on this point."

In spite of all that, and in spite of the statement made by the representative of the United States just exactly a week ago, we now find the representative of the United States not merely reserving the right of his Government to recognize other States and so on, as the representative of the United States and done on a previous occasion, but wanting and proposing that the Security

Etats de la Ligue arabe, siège à Beyrouth, au Liban, pour examiner la question de la prolongation du cessez-le-feu. Ce n'est pas parce qu'il nous est impossible de décider sur le champ de prolonger le cessez-le-feu qu'il faut nécessairement en conclure que nous refusons de le prolonger ou de l'observer à nouveau.

Nous constituons un groupe de plusieurs Etats. Nous devons nous concerter, et l'on nous crée — involontairement, je l'espère — des difficultés qui retardent notre acceptation de la prolongation d'une trêve qui nous est désavantageuse, nul ne peut décemment le nier. Je m'oppose donc énergiquement à ce paragraphe de la résolution des Etats-Unis.

L'autre objection sérieuse que je formule concerne l'expression employée à la première ligne pour qualifier les représentants des Juifs. J'ai pu observer l'enchaînement des faits. Jusqu'à ces jours derniers, le représentant ou le porteparole des sionistes était appelé porte-parole de l'Agence juive. Certains Gouvernements ont alors jugé qu'il convenait de reconnaître le soi-disant Gouvernement provisoire des Juifs de Palestine. Ensuite, le 7 juillet, une certaine tendance s'est affirmée, avec quelques encouragements, et nous avons pu entendre le Président du Conseil de sécurité accorder ce nouveau titre au porteparole des Juifs.

Je voudrais me reporter au compte rendu de la séance du Conseil de sécurité du 7 juillet [330ème séance]. Voici des passages qui figurent aux pages 9 et suivantes. Le représentant des Etats-Unis a déclaré:

"... Je voudrais réserver la position de ma délégation sur l'interprétation qui vient d'être donnée du règlement et du la question de savoir s'il s'agissait là d'un point d'ordre.

"Etant donné que cette procédure peut créer un précédent ou une pratique nouvelle, j'estime nécessaire de faire une réserve."

Le représentant du Royaume-Uni a déclaré qu'il partageait les doutes exprimés par le représentant des Etats-Unis et qu'à son avis, il ne s'agissait pas, à proprement parler, d'un point d'ordre. Le représentant du Canada a estimé que la procédure à suivre en pareil cas aurait dû consister à poser la question sous la forme d'une motion d'approbation.

Le représentant de la Belgique a déclaré:

"Je désire simplement signaler qu'un Etat ne peut être invité à participer aux débats du Conseil de sécurité qu'en application de l'Article 32 de la Charte. La Conseil ne s'est pas prononcé sur ce point."

Malgré cela, malgré la déclaration qu'il a faite il y a très exactement une semaine, nous constatons que le représentant des Etats-Unis ne se contente plus de réserver, comme il l'a fait antérieurement, le droit de son Gouvernement de reconnaître tel ou tel Gouvernement, il propose et entend que le Conseil de sécurité adopte une résolution contenant la dénomination dont il

Council itself should adopt a resolution in which such a new denomination is employed. To some people who are unconcerned — although I consider that we should all be very much concerned with such things — this is a question of no consequence, but I cannot share such a view. It is a very important question, and all members of the Council know the importance of practice and precedent in international life, especially if a precedent be accepted and acted upon by such an august body as the Security Council of the United Nations.

Such a matter, and the context of the whole proposal of the United States delegation, put us face to face with an inescapable problem, that of defining the status of Palestine after the termination of the British Mandate. We shall not solve problems merely by dodging them; we must face them squarely. Long ago, but especially since 13 October 1947, more than nine months ago, the Egyptian delegation [A/AC.14/24] and some other delegations formally proposed that an advisory opinion on this matter be asked of the International Court of Justice. During the second regular session of the General Assembly at least twenty-two Members of the United Nations expressed their view in favour of this, but what has been done? Nothing; we have been dodging the problem.

That went on and on. Some people did not see fit, or perhaps did not think it was practically consonant with certain aims which they had in mind, to ask for an advisory opinion from the International Court of Justice. Until as late, if my memory is correct, was 22 May last [302nd meeting], the Security Council could muster only six votes — one vote short of the required majority — in favour of the proposal submitted by the United Kingdom delegation, [S/755] for a further clarification of the status of Palestine at the present time.

This dodging was not wise. It did not bear any good fruit, if it bore any fruit at all. It can carry with it no good in the future any more than it carried in the past.

Therefore, I hope that the Security Council will unhesitatingly support the draft resolution submitted by the representative of Syria [S/894].

In this connexion, I can, with great admiration, recall two statements made by the representative of China. One, of which I do not need to remiyou, was made today, and the other was mace several weeks ago [296th meeting]. In his previous statement, the representative of China made a statement to the effect that, if he had to choose between a strong and unjust United Nations and a weak and a just United Nations, he would choose a weak but just United Nations.

The representative of Syria was more explicit yesterday [334th meeting] on this point, when he made a statement to the effect that, as long as the Arabs feel that there is no justice being meted

s'agit. Pour ceux, peu nombreux, qui se désintéressent de la question — j'estime, personnellement, que tous devraient s'intéresser à des questions de cette nature — c'est là un point de peu d'importance, mais il m'est impossible d'être de cet avis. La question est très importante; tous les membres du Conseil connaissent l'importance des usages et précédents dans la vie internationale, notamment lorsqu'un précédent est admis et sanctionné par un organisme suprême tel que le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies.

Cette situation et l'ensemble de la proposition de la délégation des Etats-Unis nous placent devant une question que nous ne pouvons pas éluder et qui consiste à définir le statut de la Palestine à l'expiration du Mandat britannique. Nous ne résoudrons pas els difficultés en les tournant, nous devons les aborder de face. La délégation de l'Egypte et certaines autres délégations ont officiellement proposé, il y a longtemps déjà, mais plus particulièrement depuis le 13 octobre. 1947, il y a plus de neuf mois [A/AC.14/24], que l'on demande à la Cour internationale de Justice de donner un avis consultatif sur la question. Au cours de la dernière session ordinaire de l'Assemblée générale, vingt-deux membres de l'Organisation des Nations Unies, au moins, se sont déclarés en faveur de cette procédure; mais qu'a-t-on fait dans ce sens? Rien - nous avons éludé la question.

Cette situation se prolonge. Certaines personnes n'ont pas jugé qu'il convenait — peut-être estimaient-elles qu'une telle procédure n'était pas favorable à leurs desseins — de demander à la Cour internationale de Justice un avis consultatif. Jusqu'au 22 mai dernier [302ème séance], si ma mémoire est exacte, le Conseil de sécurité n'a pu réunir que six voix — une de moins que la majorité requise — en faveur de la proposition du Royaume-Uni visant à préciser le statut actuel de la Palestine [S/755].

Cette manœuvre n'était pas judicieuse; elle n'a pas eu de bons résultats, pour peu qu'elle en ait eu; elle ne donnera pas de meilleurs résultats à l'avenir que par le passé.

J'espère donc que le Conseil de sécurité adoptera sans hésitation le projet de résolution du représentant de la Syrie [S/894].

A ce propos, je puis citer deux admirables déclarations du représentant de la Chine. L'une, je n'ai pas besoin de vous la rappeler, a été faite aujourd'hui; l'autre date de plusieurs semaines [296ème séance]. Le représentant de la Chine a déclaré alors que, s'il avait à choisir entre une Organisation des Nations Unies forte et injuste et une Organisation faible et juste, c'est celle-ci qu'il choisirait.

Le représentant de la Syrie a exprimé hier [334ème séance] la même idée d'une manière plus explicite, lorsqu'il a déclare que, aussi longtemps que les Arabes auront le sentiment qu'on

out to them, that they are getting only injustice, they will not have peace in their hearts and therefore cannot have peace in their land.

Looking once more at the draft resolution submitted by the United States, I see a paragraph concerning Jerusalem. The Arab record in Jerusalem was not born yesterday. Jerusalem has been safe for many centuries under Arab rule. We do not need now to be taught how to care for the Holy Places.

What we need to do is to stop outside intruders from going into and ruining the Holy Places. The Arabs will not hesitate, as they have never hesitated in the past, to offer all possible and imaginable guarantees for the safeguarding of the Holy Places.

We have a document before us which only gives a slight indication of our difficulties in keeping peace and order in Jerusalem, as the result of intrusion from the outside. This document bears yesterday's date; it is document S/891. In this document the Truce Commission says that, in connexion with several Zionist incursions, their forces "tried last night occupy Pontifical and Biblical Institution property of Holy See."

The Truce Commission also says:

"We observe in Jerusalem Jews appear to be increasingly inclined ignore most elementary rules international war."

This is not all. It is only one of our many difficulties with outside intruders in keeping order in Jerusalem or, practically, in most other places in Palestine.

I have only a few more words to add. These are in connexion with the situation we are facing, as a whole, at this moment. We want the ceasefire — I hope and trust that everybody here wants a cease-fire — but as much as we want it, we must make it possible. Instead of repeating that famous expression about the Arabs having rejected this and that, could we not concentrate, with the help of the Mediator, upon modifying and completing the conditions of the cease-fire so as to make them acceptable, by making them fair to both sides and avoiding that any advantage, military or otherwise, should accrue to any of the parties from the cease-fire? Could we not avoid leaving the Arabs with only one alternative, which is war?

If we want co-operation from the Arab countries, or from anyone else for that matter, we should extend a friendly hand.

We can only do otherwise if we offer the Arabs something acceptable and they refuse that something which would be acceptable or should be acceptable. Otherwise the only thing we can usefully do, and justly do, is to offer the Arabs a friendly hand and not to point an accusing finger at them and not to try to suppress and intimidate them. I trust that we can all agree that if the United Nations is to survive, and if it is to

les traite non avec justice, mais avec injustice, ils n'auront pas le cœur en paix et ne pourront donc pas vivre en paix sur leur territoire.

Je m'aperçois encore que le projet de résolution présenté par les Etats-Unis comporte un paragraphe qui concerne Jérusalem. Ce que les Arabes ont fait à Jérusalem ne date pas d'hier. La ville a connu la sécurité sous l'autorité des Arabes pendant de nombreux siècles. Il n'est pas nécessaire que l'on nous dise aujourd'hui comment il faut veiller sur les Lieux saints.

Ce que nous devons faire, c'est empêcher les intrus venant de l'extérieur de pénétrer dans la ville et de détruire ces Lieux saints. Les Arabes n'hésiteront pas, de même qu'ils n'ont jamais hésité dans le passé, à donner toutes les garanties possibles pour la protection des Lieux saints.

Nous avons sous les yeux un document que ne donne qu'une très faible idée des difficultés que nous a causées le maintien de la paix et de l'ordre à Jérusalem depuis que ces intrus y ont pénétré. Ce document est daté d'hier; il porte la cote S/891. La Commission de trêve déclare dans ce document que, à l'occasion de diverses incursions, les forces sionistes "ont essayé la nuit dernière d'occuper l'Institution pontificale et biblique, qui est la propriété du Saint-Siège."

La Commission de trêve déclare encore:

"Nous observons à Jérusalem que les Juifs semblent toujours plus portés à méconnaître les règles les plus élémentaires de la guerre internationale."

Ce n'est pas tout. Ce n'est là qu'une des nombreuses difficultés dont les intrus sont responsables et auxquelles nous nous sommes heurtés en faisant respecter l'ordre à Jérusalem et, pratiquement, dans presque toute la Palestine.

Je n'ai plus que quelques mots à dire; il s'agit de la situation d'ensemble devant laquelle nous nous trouvons actuellement. Nous voulons mettre fin aux hostilités — j'espère et je suis convaincu que tous ici nous le voulons — mais ce cessez-lefeu, si nous le désirons tant, il faut le rendre possible. Au lieu de répéter sans cesse que les Arabes ont refusé ceci ou cela, ne pourrions-nous pas nous appliquer, avec l'aide du Médiateur, à modifier et à améliorer les conditions de la suspension d'armes afin de les rendre acceptables, c'est-à-dire équitables à l'égard des deux parties, en évitant qu'elles ne donnent à l'une des parties des avantages militaires ou autres? Ne pourrions-nous pas éviter de ne laisser aux Arabes d'autre choix que la guerre?

Si nous voulons nous assurer la coopération des pays arabes ou de tous autres, nous devons adopter une attitude amicale.

Nous ne pourrions nous permettre d'agir autrement que si nous offrions aux Arabes des conditions acceptables et s'ils les refusaient, alors qu'ils pourraient ou devraient les accepter. Si ce n'est pas le cas, la seule façon d'agir qui soit efficace et équitable consiste à faire un geste amical à l'égard des Arabes, au lieu de lancer une accusation contre eux ou de tenter de les contraindre et de les intimider. Je suis convaincu que

have a say in the world, it should not allow itself to be muddled, befuddled, hushed-down, or scared away by any rumblings, by any swash-buckling or by any brandishing of pomp, empire and glory in and around its debates. This Organization can live by means of co-operation and justice. It could not live and it could not breathe under the crunching thumps of clumsy domineering boots.

I wish to thank everyone for their patience in listening to my statement today. Before closing, I would most respectfully submit that justice and the Charter should be given a fair trial, and that we should not view our responsibilities under the urge and excitement of one moment. Our responsibility is historical. We are the trustees of peace and justice all over the world.

The PRESIDENT (translated from Russian): The next meeting of the Security Council will be held at 3 p.m.

The meeting rose at 1.10 p.m.

## THREE HUNDRED AND THIRTY-SIXTH MEETING

Held at Lake Success, New York, on Wednesday, 14 July 1948, at 3 p.m.

President: Mr. D. MANUILSKY (Ukrainian Soviet Socialist Republic).

Present: The representatives of the following countries: Argentina, Belgium, Canada, China, Colombia, France, Syria, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom, United States of America.

The agenda was that of the 335th meeting (S/Agenda 335).

# 172. Continuation of the discussion on the Palestine question

At the invitation of the President, Mahmoud Bey Fawzi, representative of Egypt; Mr. Ghorra, representative of Lebanon; Mr. Eban, representative of Israel, and Count Bernadotte. United Nations Mediator in Palestine, took their seats at the Council table.

Mr. Eban (Israel): The attitude of my delegation to the draft resolution presented yesterday by the representative of the United States [S/890] was foreshadowed in principle in the address which I was privileged to make to the Council before the terms of this draft resolution were known [334th meeting]. The draft resolution has three main features. There is an order for a cease-fire; there is a particular order for an urgent cease-fire in Jerusalem; and there is an appeal to both parties to co-operate with the Mediator for the renewal of certain arrangements which were in force until they lapsed

nous pensons tous que, si l'Organisation des Nations Unies doit poursuivre son existence et intervenir dans les affaires du monde, elle ne doit pas permettre qu'on l'abuse, qu'on l'intimide ou qu'on l'effraye par des fanfaronnades ou par une mise en scène pompeuse de puissance et de gloire, en séance ou hors séance. Cette Organisation peut vivre par la collaboration et la justice. Elle ne pourra pas vivre et se développer librement si la tyrannie l'écrase sous sa botte.

Je tiens à remercier chacun d'entre vous d'avoir bien voulu écouter mon exposé. En conclusion, je me permettrai de déclarer que nous devons essayer, en toute loyauté, de nous conformer à la justice et aux dispositions de la Charte et que nous ne devons pas envisager les responsabilités qui nous incombent sous l'empire de la passion d'un moment. Nous sommes responsables devant l'histoire; nous avons la charge d'assurer, dans le monde entier, la paix et la justice.

Le Président (traduit du russe): La prochaine séance du Conseil de sécurité se tiendra à 15 heures.

La séance est levée à 13 h. 10.

#### TROIS-CENT-TRENTE-SIXIÈME SÉANCE

Tenue à Lake Success, New-York, le mercredi 14 juillet 1948, à 15 heures.

Président: M. D. MANUILSKY (République socialiste soviétique d'Ukraine).

Présents: Les représentants des pays suivants: Argentine, Belgique, Canada, Chine, Colombie, France, Syrie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

L'ordre du jour est celui de la 335ème séance (S/Agenda 335).

## 172. Suite de la discussion sur la question palestinienne

Sur l'invitation du Président, Mahmoud Bey Fawzi, représentant de l'Egypte; M. Ghorra, représentant du Liban; M. Eban, représentant d'Israël, et le comte Bernadotte, Médiateur des Nations Unies en Palestine, prennent place à la table du Conseil.

M. EBAN (Israël) (traduit de l'anglais): L'exposé que j'avais fait au Conseil [334ème séance] avant que ne fût connue la teneur du projet de résolution des Etats-Unis [S/890] laissait déjà entrevoir l'attitude qu'adopterait notre délégation à l'égard du texte qui a été introduit hier par le représentant des Etats-Unis. Ce projet de résolution comprend trois points essentiels: un ordre de cesser le feu; un ordre spécial qui vise à une suspension d'armes immédiate dans la ville de Jérusalem; un appel adressé aux deux parties pour les inviter à coopérer avec le Médiateur en vue de remettre en vigueur cer-